Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251016-43-2025-2025-AI
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	**29**	**Le jeudi 16 octobre 2025**
Présents :	***19***	**A 20 H 30**
Votants :	***26***	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 7 octobre 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. -. Mme SERGENT C – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S – Mme DULIEUX I. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J –. – Mme ALBERTO M. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. –Mme JANSOULIN-MAGNALDI S. - M. VELASCO M. -- FERRAND K.- M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme JUANICO Jeannine	**à**	**Mme ALBERTO Michelle**
M. LAOUADI Boualem	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
Mme MAITRE Françoise.	**à**	**Mme SERGENT Christine**
Mme FAUVEL Anne-Marie	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
M.PORTE Louis	**à**	**M. BENOIT Marc**
Mme VIALA Adeline	**A**	**M. DELEDDA Robert**

Absents excusés, non représentés : **Mme DOSTES Marie-Hélène**

Absents non excusés, non représentés : **M. POUTET Joël**
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : **Francine PARIS**

La séance a été ouverte à 20 h 30.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251016-43-2025-2025-AI
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

DELIBERATION N°43/2025 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE « ALSH » « ORGANISATION ANIMATION ET GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.), DE LA PAUSE MERIDIENNE ET LA GARDERIE DU SOIR »

L'accord-cadre à bons de commande actuel se termine fin octobre 2025.
Il avait été conclu le 17 octobre 2021 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.
Le titulaire actuel est l'ODEL VAR.

Un nouvel appel d'offres ouvert a été publié le 27/06/2025, avec une remise des offres le 22/08/2025 à 13h00.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans et 10 mois ; les prestations débuteront à compter de la date fixée sur le bon de commande valant ordre de service.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :
Montant minimum : 80 000 € HT
Montant maximum : 680 000 € HT

Deux offres ont été reçues ; les candidats sont :
- ODEL VAR
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FOL 83

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 septembre 2025 afin de procéder à l'attribution du marché, après analyse et vérification des offres reçues.

L'offre du candidat LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FOL 83 a été retenue au motif qu'elle est économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation (valeur technique 60%, prix 40%).

Le montant du Détail Quantitatif Estimatif, non contractuel, de l'offre retenue est de 679 627,80 € HT.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent L'offre du candidat LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FOL 83 a été retenue au motif qu'elle est économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document relatif à ce dossier.

SEDI 30700 0265 (1102) - Ref. 309355

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 22 OCT. 2025 **.....**
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE
LE MAIRE 22 OCT. 2025
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
83 (Var)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 0225 (1102) - Ref. 309355